

- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT

Rencontre avec des représentants d'associations de cyclistes drômoises

Réunion du 23 Février 2023

Ordre du jour

- 1- Rappel des orientations principales de la politique cyclable du CD26
- 2- Etat d'avancement des schémas directeurs cyclables par EPCI et principaux projets du CD26
- 3- Présentation des premières réflexions du référentiel technique des aménagements cyclables CD 26 -
échanges et concertation

1- RAPPEL DES ORIENTATIONS
PRINCIPALES DE LA POLITIQUE
CYCLABLE DU CD26

Rappel des orientations principales

- Ligne de force : **Sécuriser le vélo du quotidien**
- Inscrire la politique départementale dans des schémas directeurs cyclables (**SDC**) élaborés par les **EPCI**
- **Choix d'itinéraires et typologies des aménagements** (bande ou piste cyclable) en **concertation** avec EPCI, CD26, Communes et usagers du vélo (associations)
- **Prescrire les bons aménagements** : le point crucial est le **seuil de trafic motorisé** à partir duquel on considérera qu'un aménagement cyclable doit être séparé ou non de la chaussée.

Rappel des orientations principales

Le CD26 privilégie la création d'aménagements cyclables sur RD :

- dans un rayon de **5 à 7 km autour des centres urbains** (potentiel vélo)
- itinéraire prévu dans le **cadre d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC)** élaboré par EPCI

Aménagements privilégiés sur RD :

Trafic	Aménagements cyclables
si trafic > 7 000 véh/jour	Pistes cyclables*
si trafic > 4 000 véh/jour	Pistes ou bandes cyclables*
Si trafic < 4 000 véh/j	Autres dispositifs (BMF, CVCB, trafic mixte VM/vélo ...)

**selon difficultés techniques et coûts,... ou alternatives par route parallèle aménagée (VVV, BC, CVCB,...) ou à faible trafic.*

Aménagements cyclables en agglomération

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

- LOM / ART.61 - Article L. 228-2 du Code de l'environnement : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. ... »

- **Un aménagement cyclable (voie urbaine) obligatoire =**
 - Une piste cyclable
 - Une bande cyclable
 - Une voie verte
 - Une zone de rencontre
 - Du marquage au sol (pour les sens unique à une seule file)

Recommandations Cerema

Recommandations Cerema, en aggro :

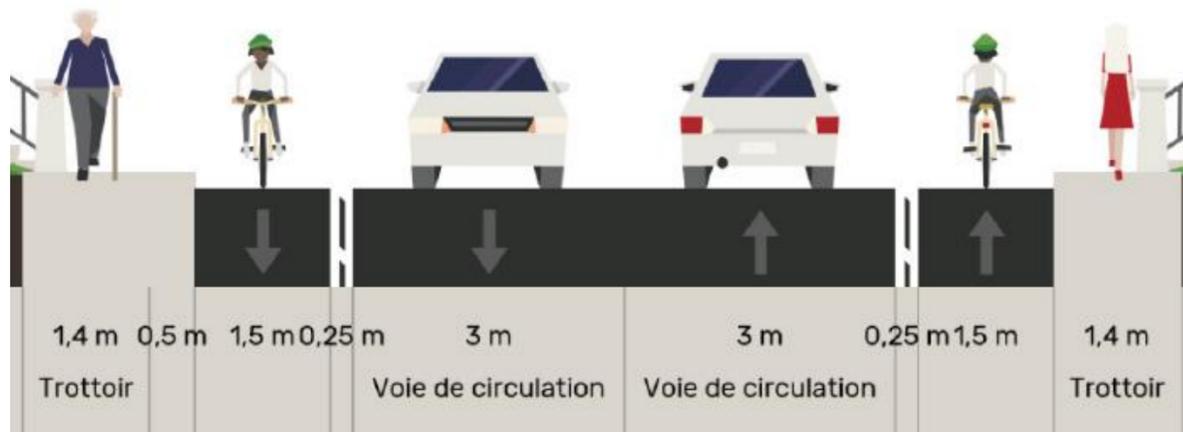
- si rue étroite où la création d'aménagements cyclables conformes aux standards de largeur n'est pas possible
- si trafic VM ≤ 4000 veh/j
- si zone 30 bien aménagé (ralentisseurs,...)

= trafic mixte avec cyclistes et usagers motorisés sur un même espace

→ L'aménagement d'une **chaussée à voie centrale banalisée est également recommandée**

Bandes et Pistes cyclables

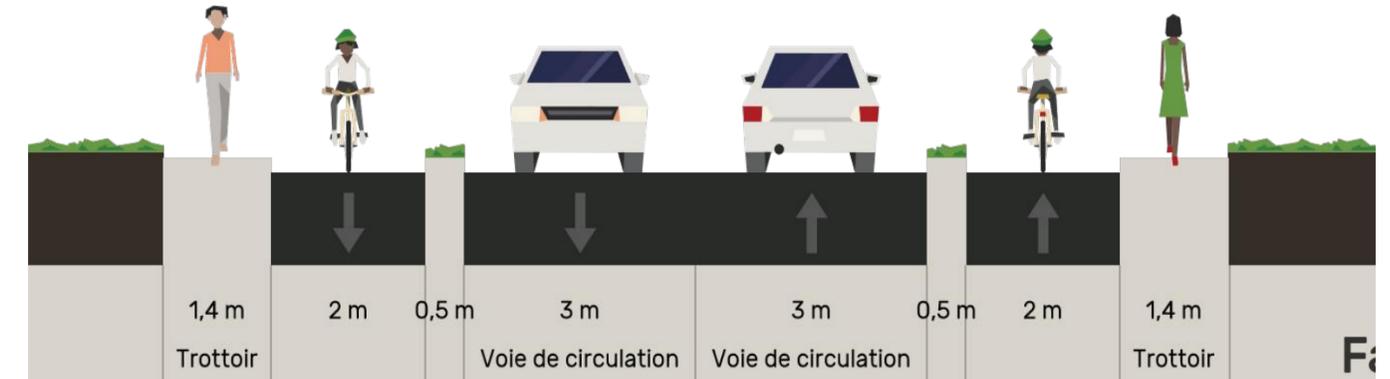
Bande cyclable



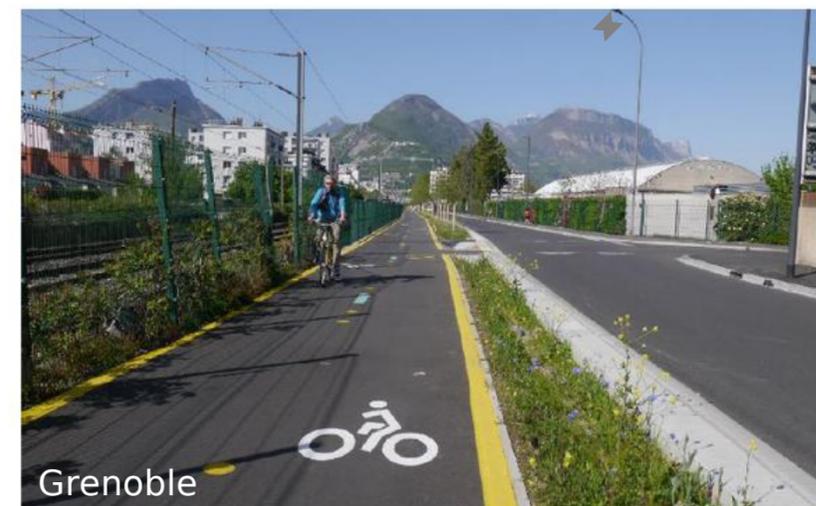
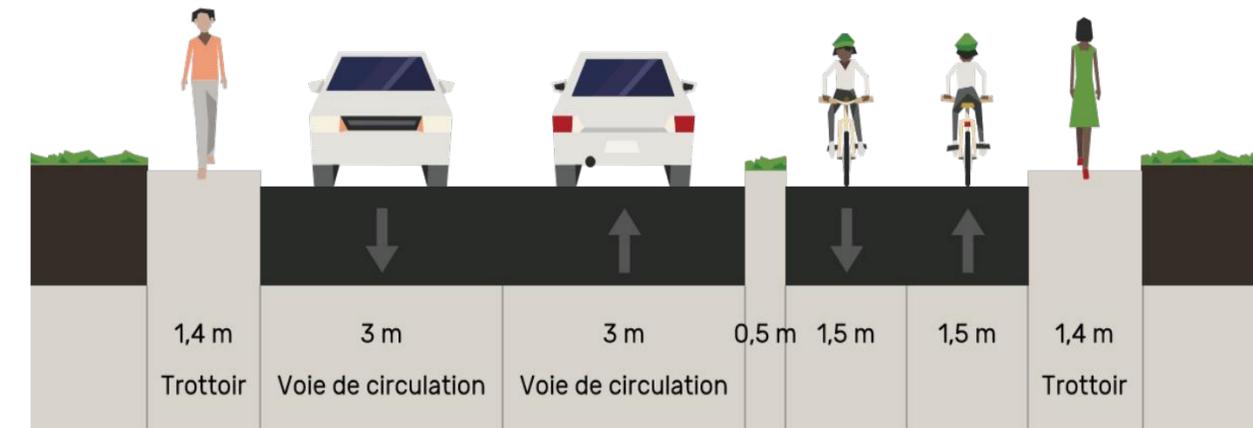
Piste cyclable

(aménagement séparé du trafic automobile)

Piste cyclable bilatérale



Piste cyclable bidirectionnelle



Rappel des orientations principales

- CD26 = MO des aménagements sur RD hors zone agglomérée
 - 34 M€ d'AP inscrits en mai 2021 (prévisionnel sur 10 ans)
- Soutien aux aménagements sur VC hors zone agglomérée
 - subventions ; budget prévisionnel de 3,6 M€
- Entretien des aménagements
 - CD 26 = Entretien sur RD hors zone agglomérée
 - Communes (ou EPCI) = Entretien sur RD en agglo et sur VC
- Pour mémoire : soutien aux VVV
 - subvention à 30 % ; budget prévisionnel : 4,5 M€

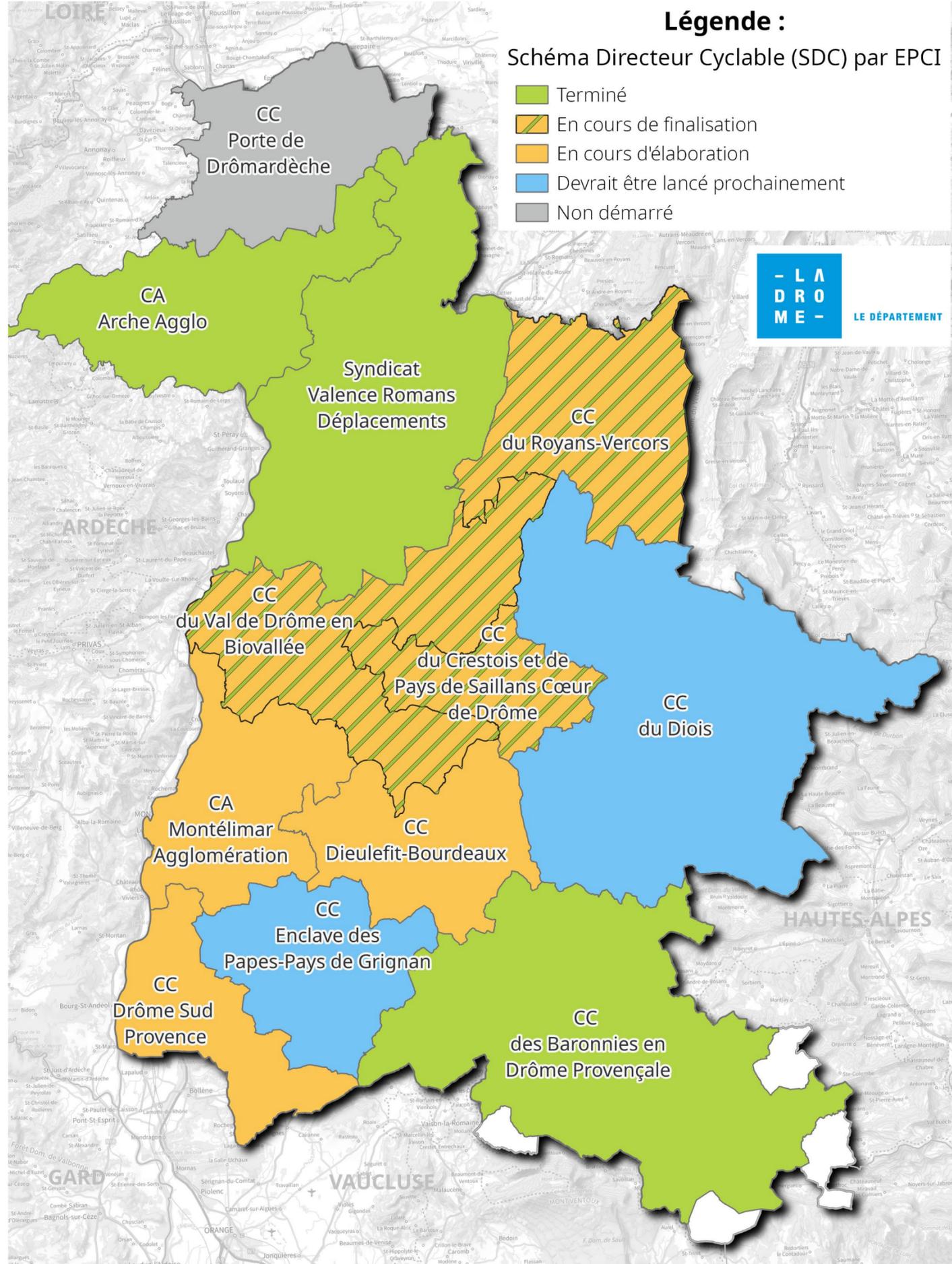
TOTAL : 42 M€

2- ETAT D'AVANCEMENT DES SCHÉMAS DIRECTEURS CYCLABLES PAR EPCI ET PRINCIPAUX PROJETS DU CD26

Légende :

Schéma Directeur Cyclable (SDC) par EPCI

- Terminé
- En cours de finalisation
- En cours d'élaboration
- Devrait être lancé prochainement
- Non démarré



État d'avancement des SDC dans la Drôme

Légende :

Schéma Directeur Cyclable (SDC) par EPCI

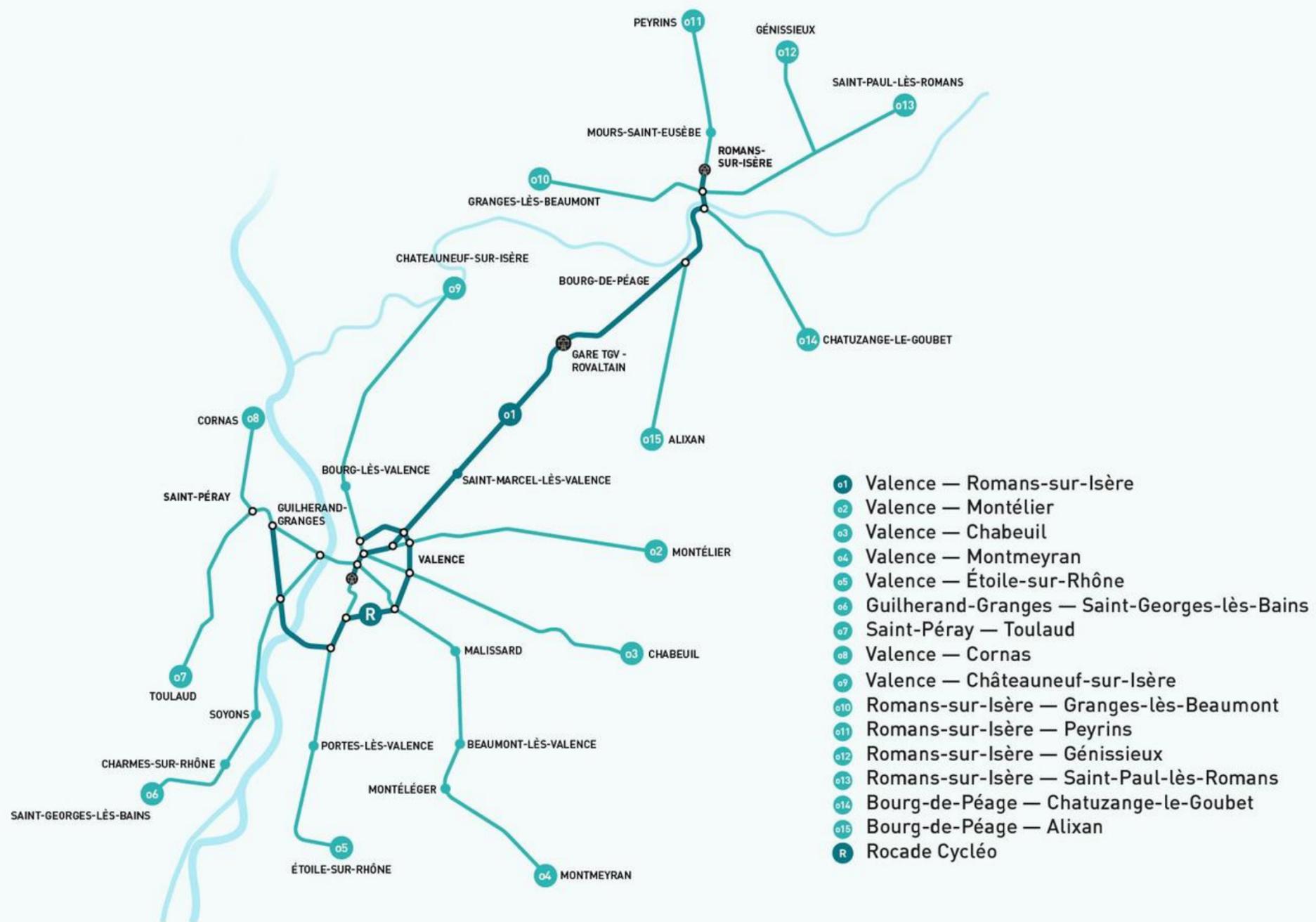
- Terminé
- En cours de finalisation
- En cours d'élaboration
- Devrait être lancé prochainement
- Non démarré

La nouvelle politique cyclable du CD26 a été présentée à l'ensemble des EPCI.

Des contrats de partenariats seront établis avec les EPCI.

Schémas Directeurs Cyclables Terminés

PVI Valence Romans Déplacements



Plan Vélo Intercommunal (PVI) validé par VRD en Juin 2021

16 itinéraires cyclables

200 km d'itinéraires cyclables

28 communes concernées
223 000 habitants

> Principe de mise en œuvre

- CD26 = MO sur RD hors zone agglomérée
- VRD = MO sur voies communales et sur RD en zone agglomérée

> 45 km d'aménagements cyclables prévus sur RD sous MO CD26 :

- 24 km de pistes cyclables
- 21 km de bandes cyclables

> Financements

Un budget important est dédié pour la mise en œuvre du PVI :

- 10 millions d'euros pour VRD
- **8,4 millions pour le CD26** (hors subv.)

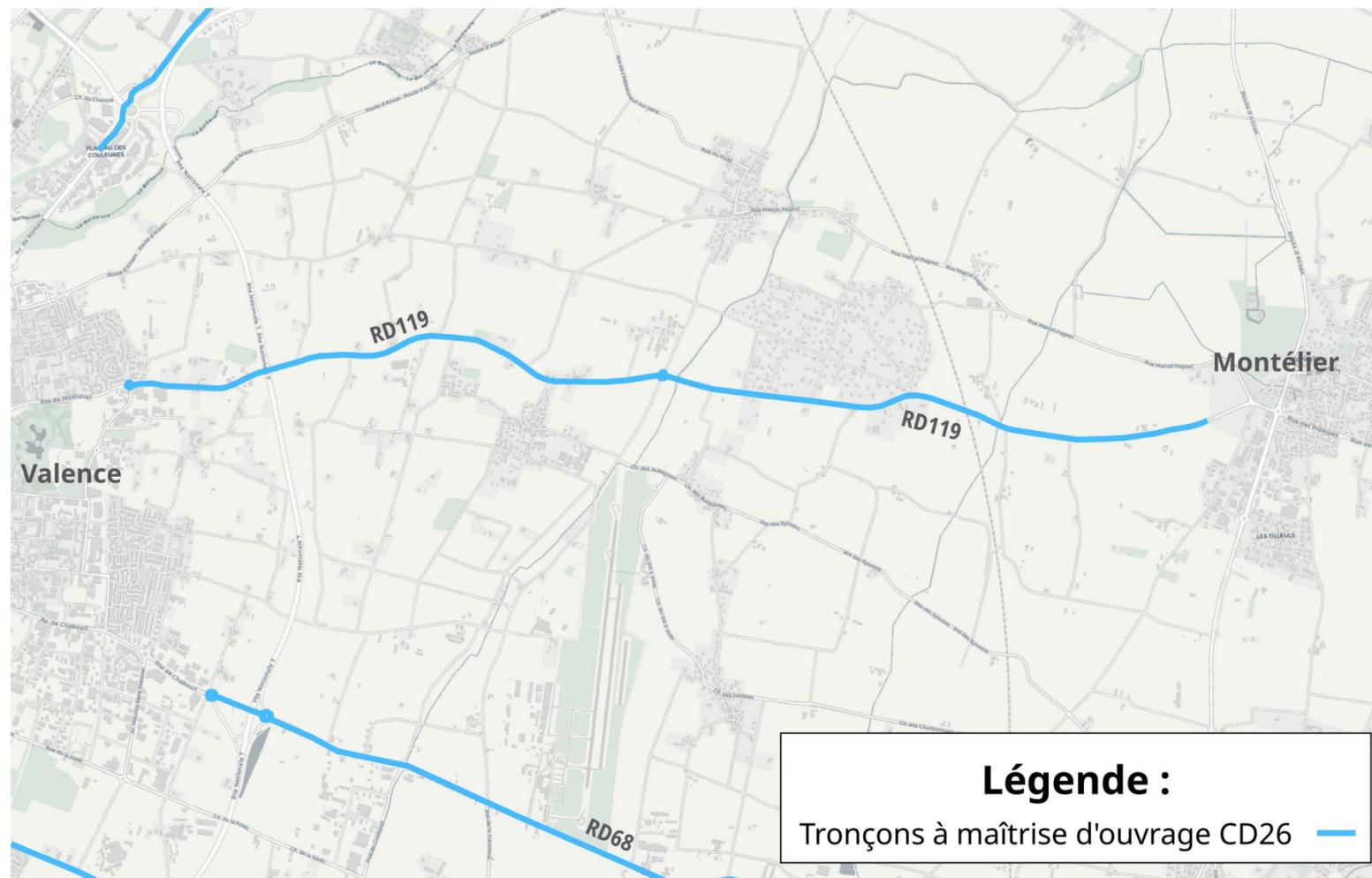
PVI VRD - Principaux projets CD26

Valence - Montélier (RD119)

6 km de pistes cyclables

Coût CD26 = 2,2 M€

Date prévi mise en œuvre : 1er semestre 2024

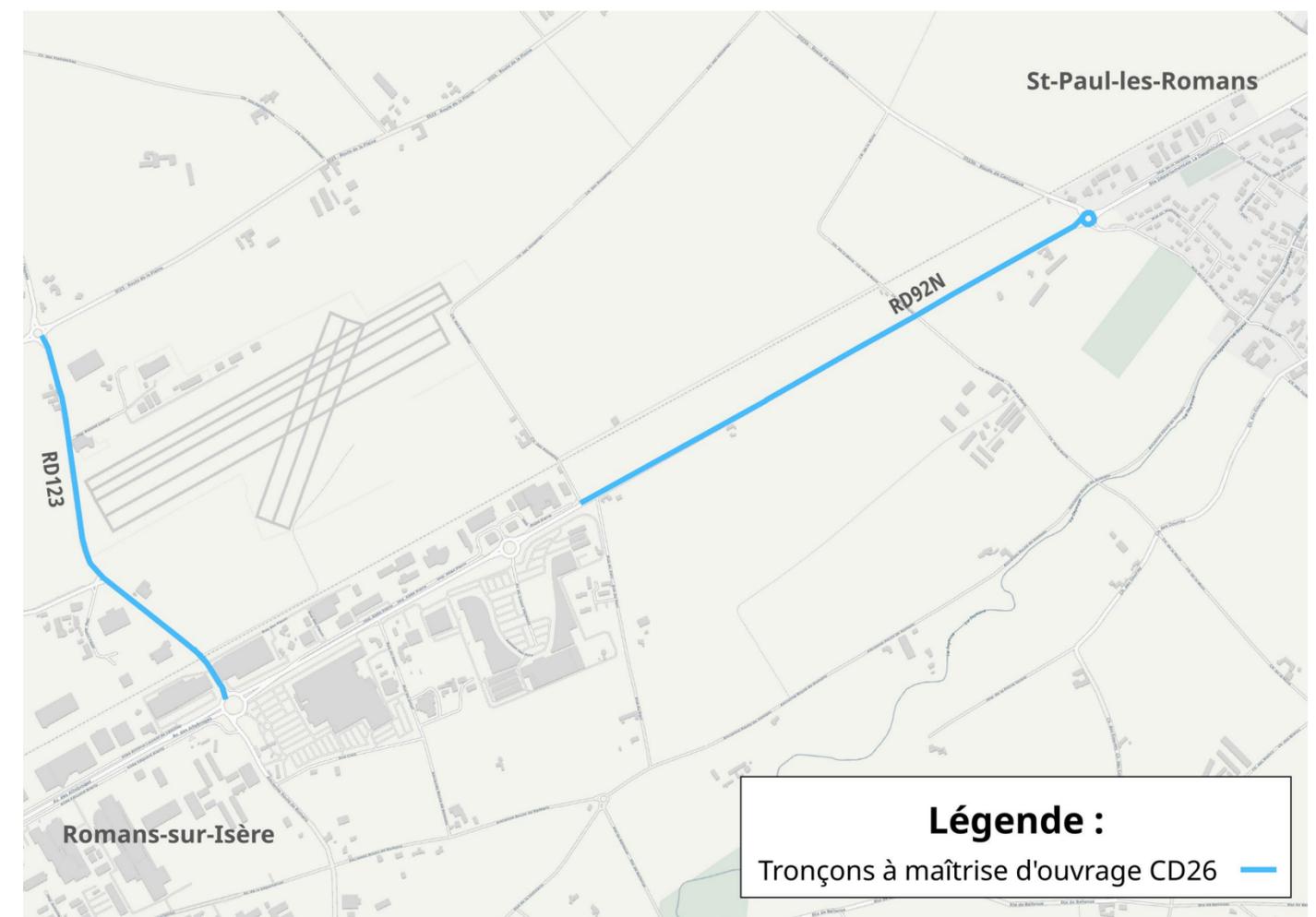


Romans - St Paul Les Romans (RD92N)

1,5 km de pistes cyclables

Coût CD26 = 455 000 €

Date prévi mise en œuvre : 2024 -2025 (*acquisition foncière agricole*)



PVI VRD - Principaux projets CD26

Valence - Chabeuil (RD68)

7,8 km de pistes cyclables

Coût CD26 = 2,4 M€

Date prévi mise en œuvre : 2025-2026

(acquisitions foncières)

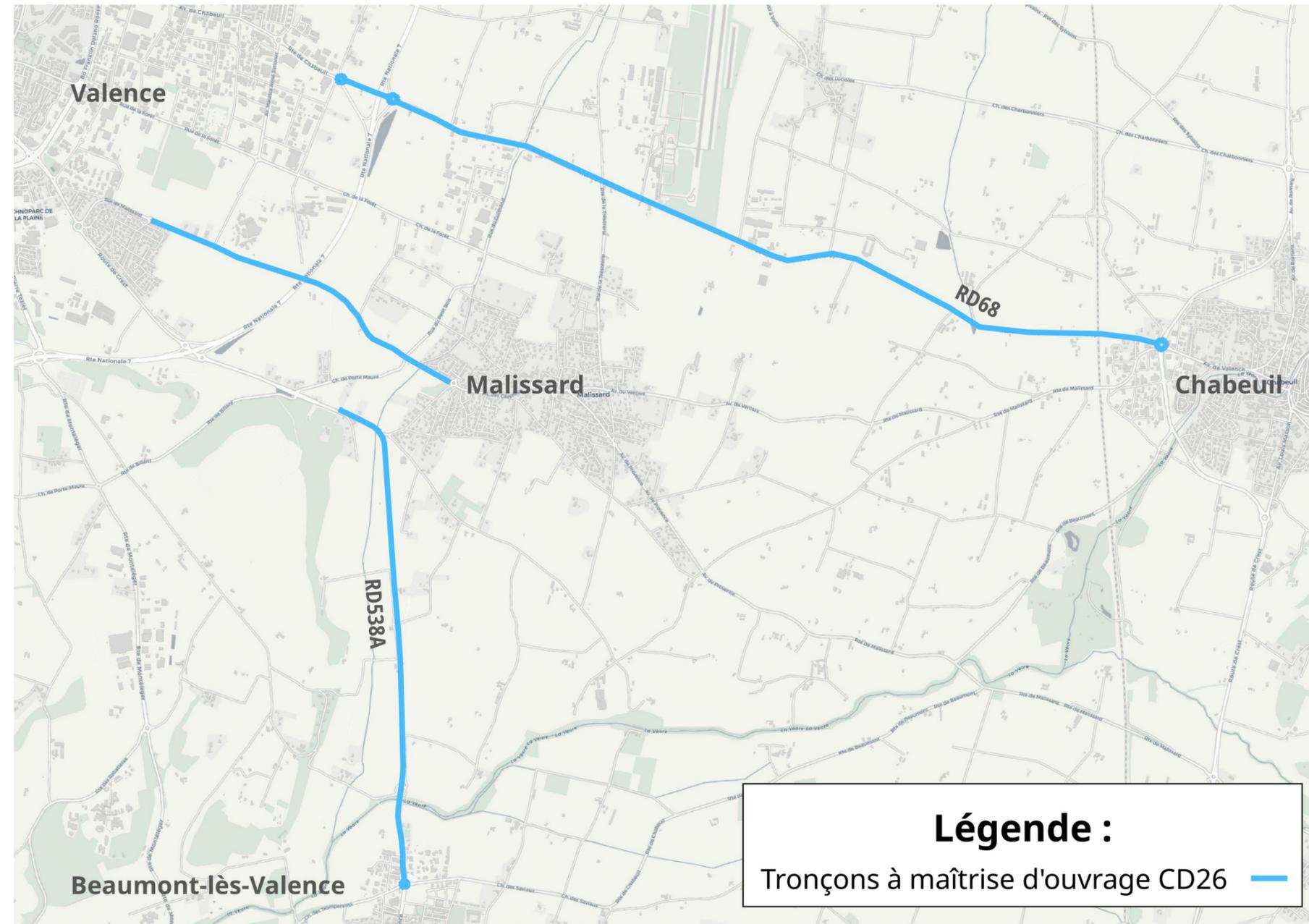
Valence - Malissard - Beaumont (RD176-RD538A)

3,9 km pistes cyclables + 3 km bandes cyclables

Coût CD26 = 1,4 M €

Date prévi mise en œuvre : 2024

→ RD538A : suppression créneau de dépassement pour création piste cyclable



Exemple réalisation bande cyclable MO CD26

Itinéraire Valence - Chateauneuf sur Isère (RD67)

- > 4 km de bandes cyclables
- > Itinéraire inscrit au PVI de VRD
- > Date mise en œuvre : 2022
- > Trafic véhicule motorisé (VM) : env 4 700 VM/j



SDC ARCHE AGGLO

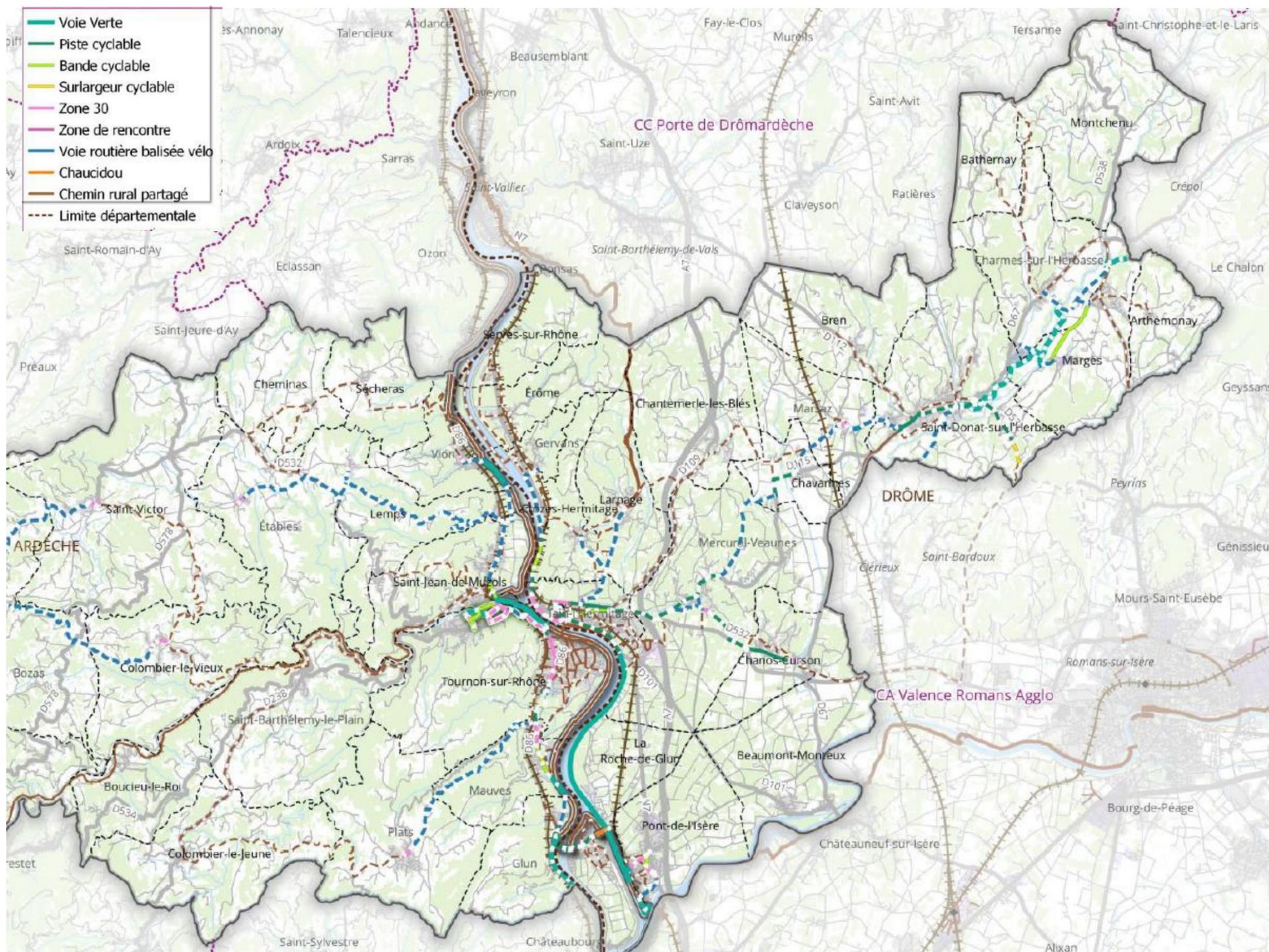


Schéma Directeur Cyclable
validé par ARCHE Agglo
le **6 Avril 2022**

18 itinéraires
cyclables identifiés

131 km d'aménagements en
faveur du vélo

ARCHE Agglo = MO sur voies communales
et sur RD en agglo (uniquement pour les
liaisons structurantes)

Financements prévus CD26
= 4,7 M€ (hors subv.)

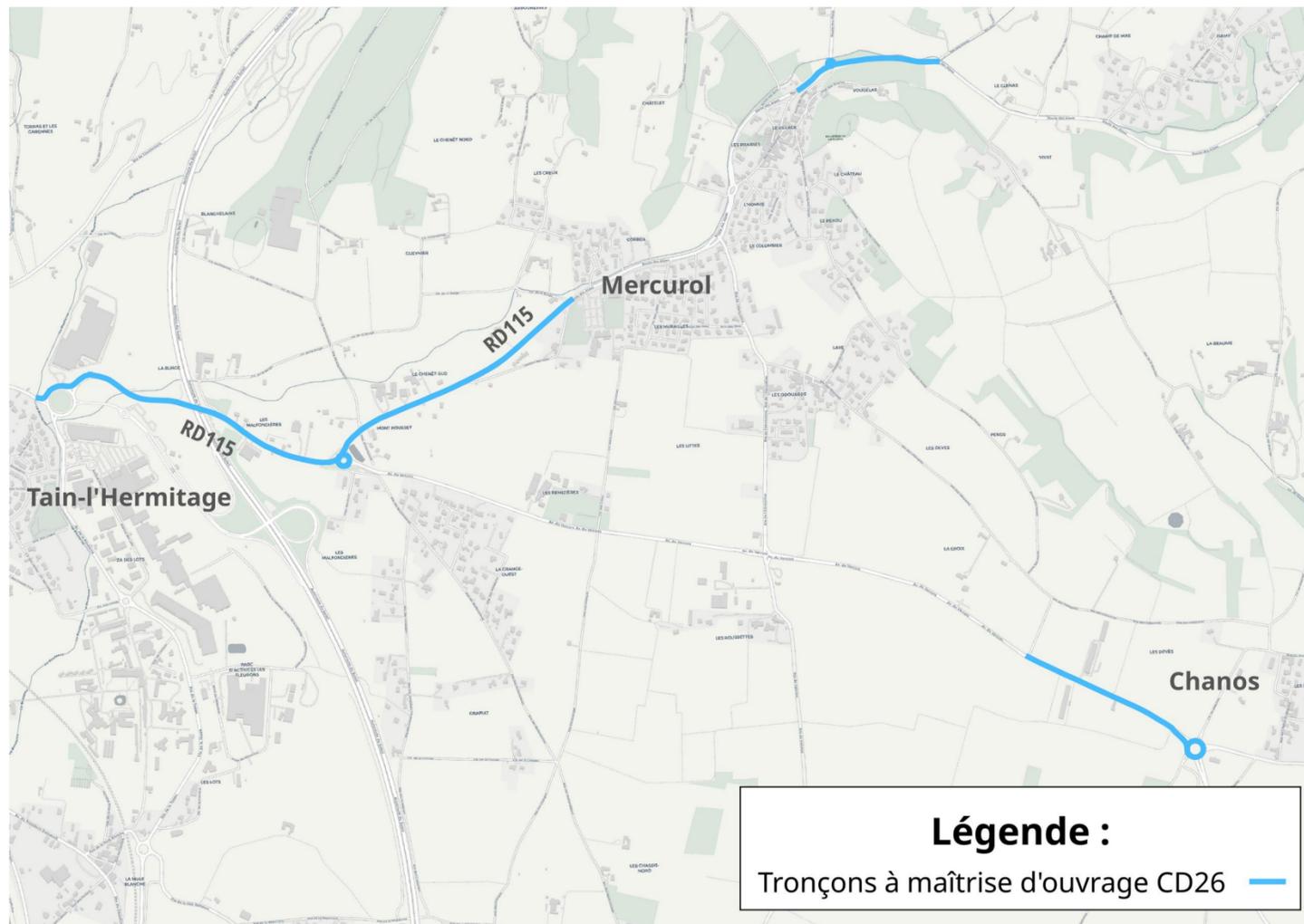
SDC ARCHE AGGLO - Principaux projets CD26

Tain - Mercurool (RD532-RD115) ●

1,9 km de pistes cyclables

Coût CD26 = 1,3 € M€ TTC

Date début travaux : *Septembre 2023* (pour desserte nouveau collège)



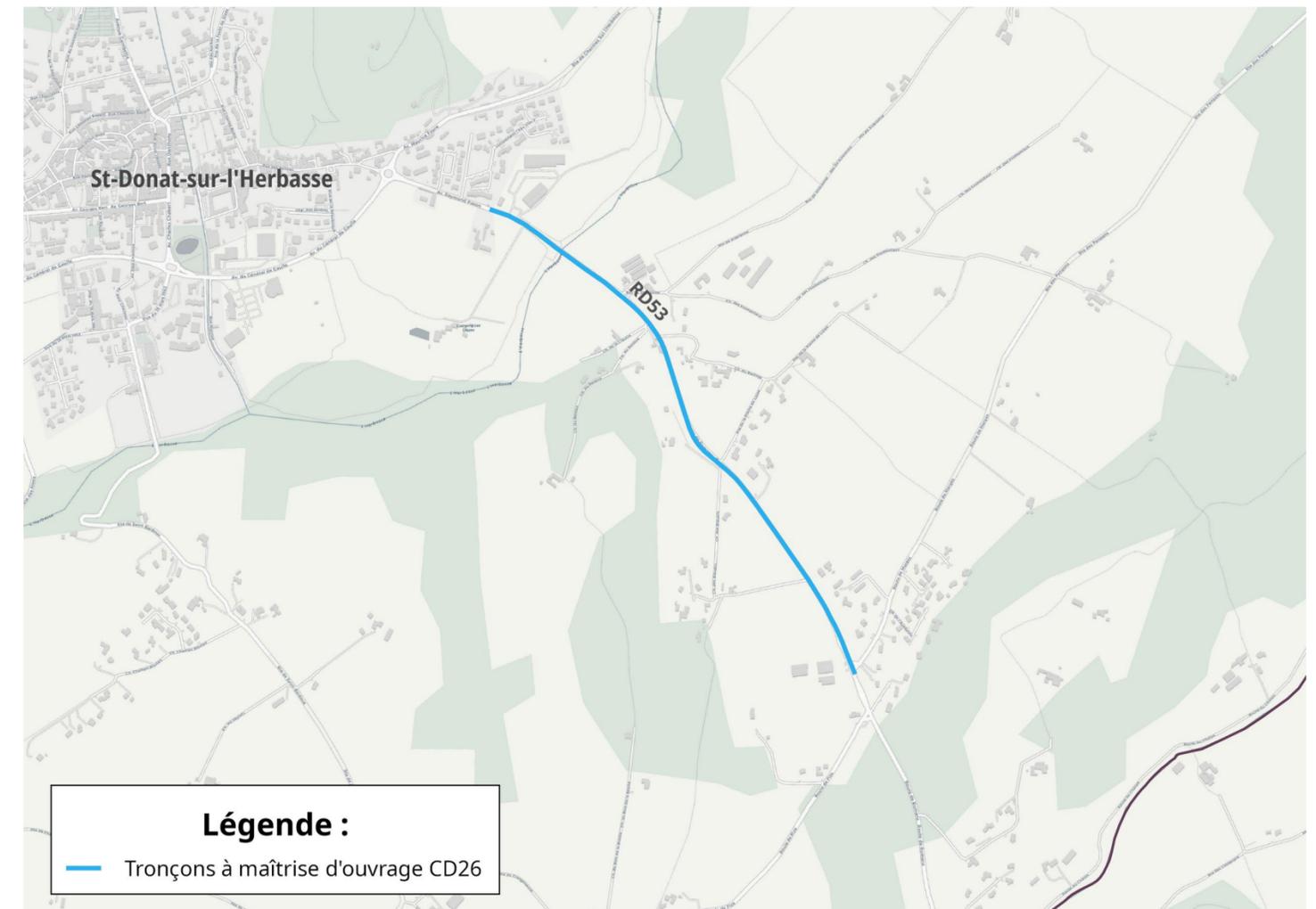
Saint Donat (RD53) - Croisement (RD473) ●

1,5 km de pistes cyclables

Coût CD26 = 2,2 M€* TTC

Date prévi mise en œuvre : 2026

(*dont passerelle sur l'Herbasse estimée à 1,4 M€)



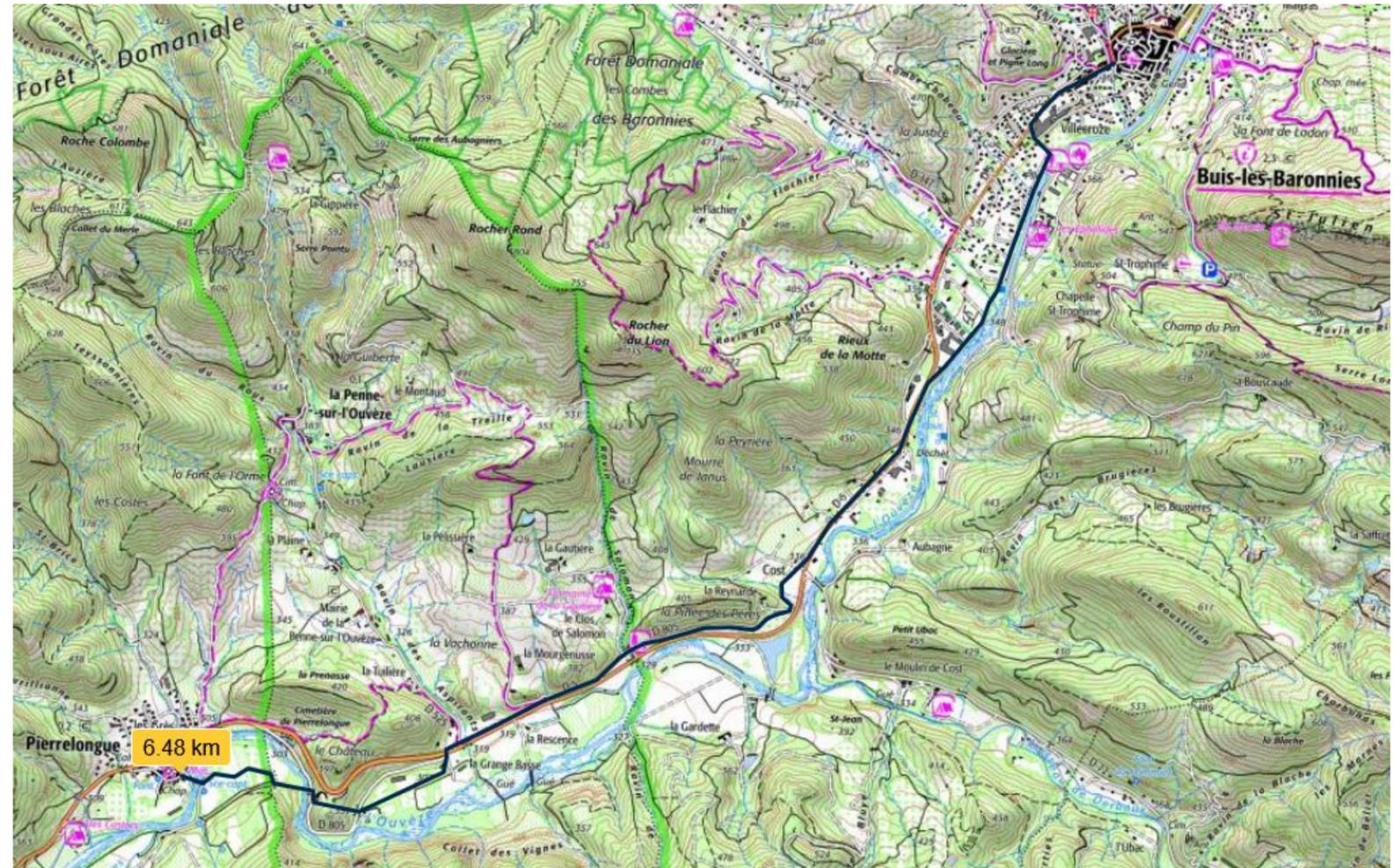
SDC CC des Baronniees en Drôme Provençale

Schéma directeur cyclable
validé par la CCBDP en
novembre 2022

Principaux projets CD26 :

**> Buis-Les-Baronnies /
Pierrelongue (RD5) :**

- > 750 m de pistes cyclables + 1 km de bandes cyclables
- > Coût CD26 : 280 000 € TTC
- > VVV de l'Ouvèze, usage pour le cyclotourisme et pour le Vélo du quotidien
- > Date prévi mise en œuvre : Automne 2023



Schémas Directeurs Cyclables En cours de finalisation

SDC CC Val de Drôme et CC Crest Pays de Saillans

- Aménagements cyclables actuels**
 - Aménagements cyclables existants
 - Bandes dérasées multifonctionnelles
 - Vélodrome
- Aménagements projetés (par les Communes, les Communautés de communes, Département)**
 - Aménagements cyclables projetés
 - Extensions projetées de la Vélodrome
- Aménagements cyclables du schéma directeur cyclable**
 - Aménagements cyclables dans les pôles urbains
 - Amélioration de la Vélodrome
 - Liaisons sécurisées vers les pôles relais
 - Itinéraires de rabattement vers les points de rabattement TC
 - Points de rabattement

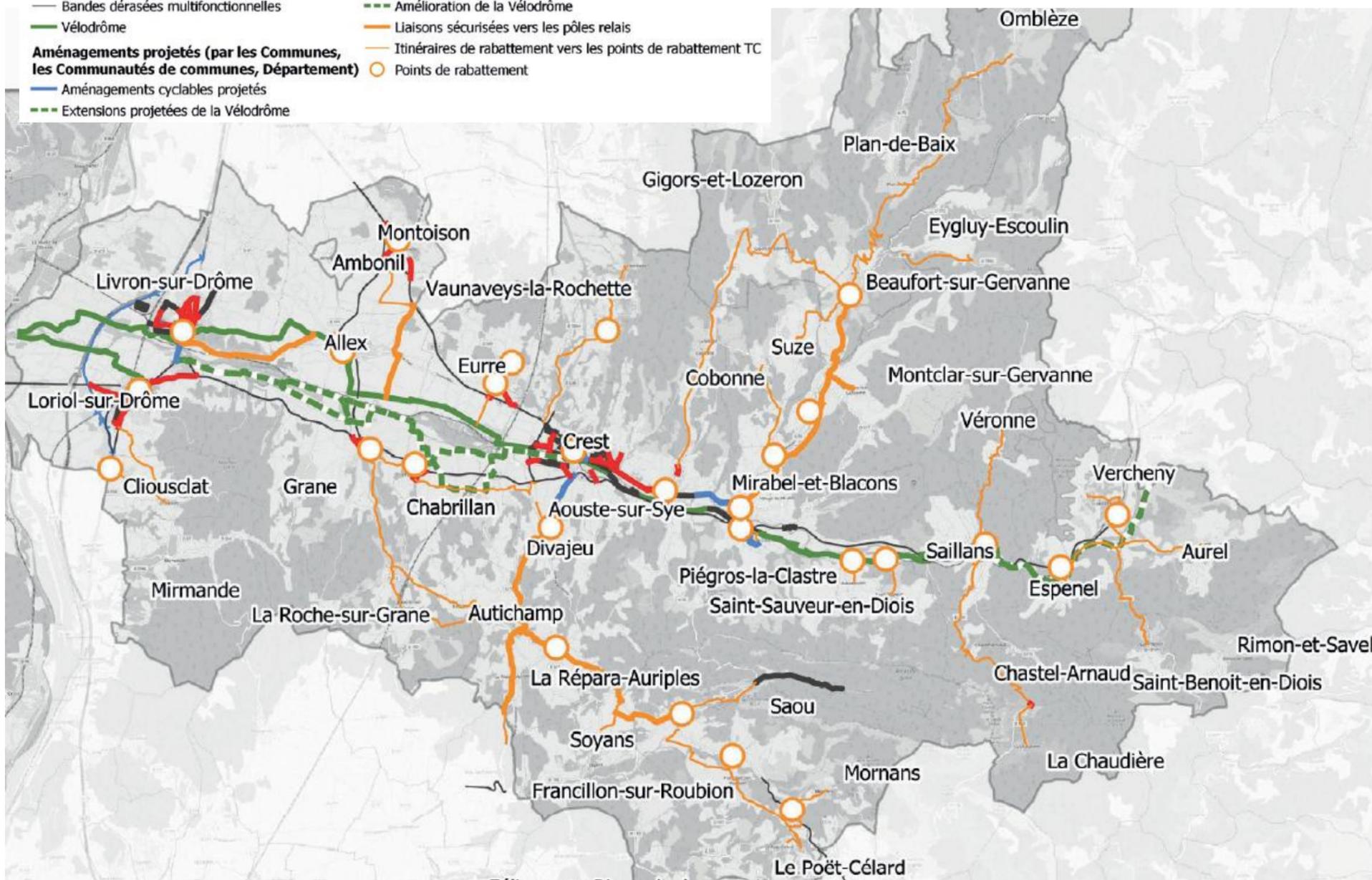


Schéma Directeur Cyclable
validé par la CCVD et CCCPS
Fin 2021

205 km* d'aménagements en faveur du vélo (150 km pour CCVD, 55 km pour 3CPS)
*dont part significative en balisage vélo

Principaux projets CD26 :
>**Crest-Divajeu (RD538)** : piste cyclable et voie partagée
>**Crest-Aouste (RD93)** : piste cyclable
- 1,5 km / coût : 450 000 €

SDC CC Royans Vercors

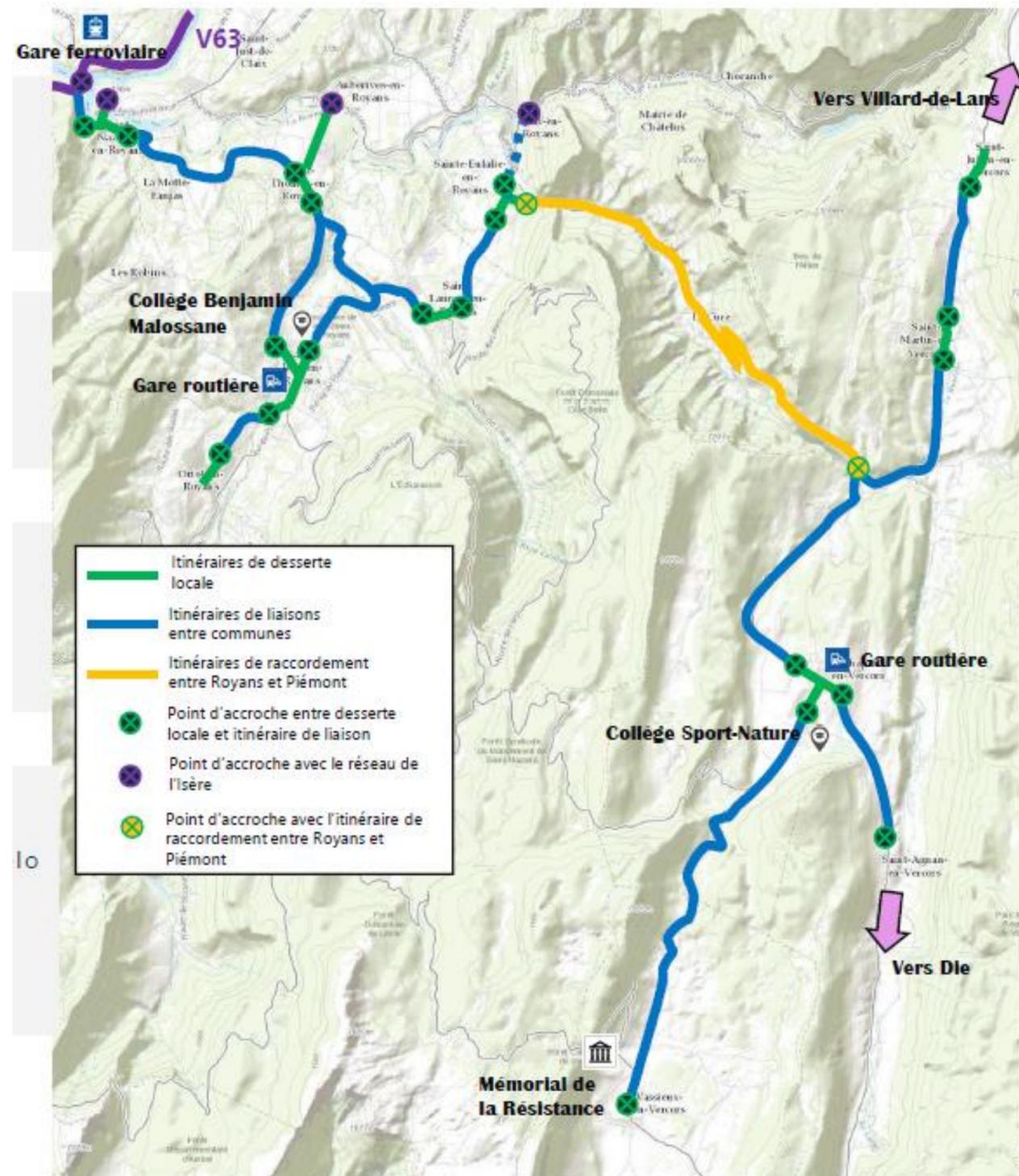


Schéma Directeur Cyclable validé* par CCRV en Avril 2022

*étude pour les aménagements cyclables à compléter

- Arrivée d'un chargé de mission mobilité en Janv 2023
- 2 études pilotées par le PNRV :
 - **Schéma Développement Vélo** (SDV concernera uniquement le Dépt de la Drôme)
 - **Inspiration Vercors** : pour renforcer la visibilité et l'accès à l'offre/services de mobilité

Schémas Directeurs Cyclables

En cours d'élaboration

CA Montélimar Agglo

- > **Diagnostic du SDC terminé**
- Enquête et cartographie participative en ligne de nov 2022 à janv 2023
- Atelier de concertation avec les associations réalisé le 21/11/22

CC Drôme Sud Provence

- > **Diagnostic du SDC terminé**
- Constructions d'ateliers avec la population pour définir des itinéraires et les prioriser :
 - *Atelier 1 : Elus Partenaires (18/11/22)*
 - *Atelier 2 : Population (6/12/22)*
 - *Atelier 3 : Elus Partenaires (13/12/22)*
- Questionnaire en ligne en janvier 2023

CC Dieulefit - Bourdeaux

- > **Diagnostic du SDC terminé**
- Etude SDC réalisée en Régie
- Étude de liaisons cyclables en cours de réalisation par la CCDB.
- 1 liaison cyclable structurante semble ressortir concernant les RD :
 - > **Dieulefit / Le-Poet-Laval**

**Schémas directeurs cyclables
qui devraient bientôt commencer**

SDC qui devraient bientôt commencer

SDC CC du Diois

- > Arrivée d'un chargé de mission mobilité (partagé avec la ville de Die) fin 2022
- > Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le schéma directeur cyclable rédigé par la CCD avec avis CD26
- > Consultation BE en février 2023, l'étude devrait commencer au printemps 2023.

SDC CC Enclave des Papes Pays de Grignan

- > CCTP rédigé par la CCEPPG
- > Consultation BE en novembre 2022
- > L'étude devrait commencer en Février/mars 2023.

3- PRÉSENTATION DES PREMIÈRES RÉFLEXIONS DU RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES CD 26

Pourquoi un référentiel technique ?

Objectif : gérer de façon cohérente les aménagements cyclables sur le réseau routier départemental drômois

- Préconisations Cerema et VRD plutôt tournées vers l'urbain
- Référentiel CD26 prendra + en compte les aménagements concernant l'**interurbain**

Pour qui ?

- Élus et Techniciens des communes et des intercommunalités,
- Maîtres d'œuvres,
- Occupants du réseau RD (concessionnaires...),
- Agents du CD26 en charge des aménagements routiers

Publication

Référentiel technique en cours d'élaboration / Publication prévue à l'automne 2023

Bandes et pistes cyclables

Largeur préconisée par le CD26

- **Bande cyclable = 1,8 m** (*marquage inclus*)

Pour les aménagements en site propre = Choix du CD26 de donner une vraie place aux cyclistes en privilégiant l'aménagement de pistes cyclables plutôt que l'aménagement de voies vertes

- **Piste cyclable bidirectionnelle = 3 m*** circulable
- **Piste cyclable bilatérale = 2 m*** circulable

**sauf points durs, possibilité de réduire à 2 m pour piste bidir. Et 1,5 m pour piste mono.*

Comment traiter les traversées sur RD ?

- Éviter le + possible les traversées de vélos sur RD / *Traversée vélo sur RD = risques*
- Si nécessité de réaliser une traversée, privilégier les traversée sur intersections (giratoire/carrefour)

Quelques pistes de réflexions, doctrine CD26 :

Îlots refuges :

- Pour les RD à fort trafic (sup. à 4000 veh/j) = privilégier l'aménagement d'un îlot refuge de 2,5 m de large hors marquage (pour vélo cargo,...).
- Pour les RD à faible trafic (inf. à 4000 veh/j) = pas d'îlot refuge

Signalétique horizontale :

- Réaliser une coloration/résine horizontale pour matérialiser les traversées ?
- Coloration/résine aujourd'hui non réglementaire. Le CD26 va se rapprocher du CEREMA pour recommandations

Signalétique verticale :

- Implanter des panneaux pour alerter les véhicules motorisés sur la traversée de vélos

Les giratoires

Quelques pistes de réflexions, doctrine CD26 :

En cohérence avec les aménagements cyclables privilégiés et existants sur RD :

- > à 7 000 véh/j = pistes cyclables nécessaires à l'extérieur de l'anneau du giratoire (Fig 1)
- entre 4 000 véh/j et 7 000 véh/j = pistes cyclables recommandées (Fig1), ou bandes cyclables en amont de l'anneau (Fig 2)
- < à 4 000 veh/j = trafic mixte VM / vélos dans le giratoire (Fig 2 sans BC en amont)

- Si bande cyclable en amont de l'anneau = recommandation d'interrompre la bande cyclable avec continuité marquage au sol au centre de la voirie à l'entrée et à l'intérieur du giratoire (Fig1)

- Îlots dits « bananes » à proscrire ? Suite à la recommandation d'arrêter de matérialiser les bandes cyclables dans les giratoires

Figure 1

Figure 32 : Continuité hors anneau du flux cycliste entre deux branches disposant d'aménagement cyclable hors largeur roulable : illustration avec basculement de l'aménagement cyclable

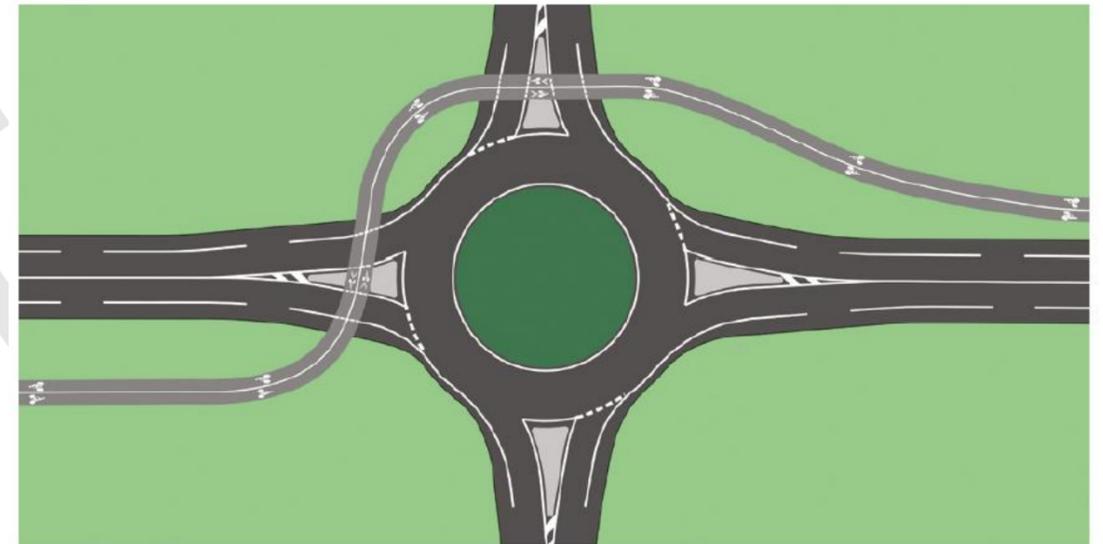


Figure 2



Quels séparateurs entre RD et PC ?

Quelques pistes de réflexions, doctrine CD26 :

- Éloigner si possible les pistes cyclables des RD (éloigner les cyclistes des nuisances des gaz d'échappement et du bruit des voitures, ...)

Distance minimale entre RD et Piste cyclable :

- Sans obstacle = PC à 4 mètres de la RD
- Si présence fossé = PC possible après fossé
- Si contraintes physiques fortes (emprise contrainte), réaliser piste cyclable en bord de RD en utilisant des séparateurs.

⚠ Attention, un séparateur est aussi un obstacle latéral pour les véhicules motorisés avec réglementation à respecter (distance du bord de la chaussée)

Type de séparateur :

- Muret MVL ou la VMA (vitesse maximale autorisée) reste inf ou égale à 80 km/h
- Glissière de sécurité en béton (GBA) si vitesse V85* sup. ou égale à 90km/h



Exemple Muret MVL - RD7 Portes Les Valence

*La vitesse V85 définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des VL libres (non contraints par la circulation des autres véhicules).

La chaussée à voie centrale banalisée

- La **chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)**, appelée également Chaussidou, est une chaussée étroite sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe.
- Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive.

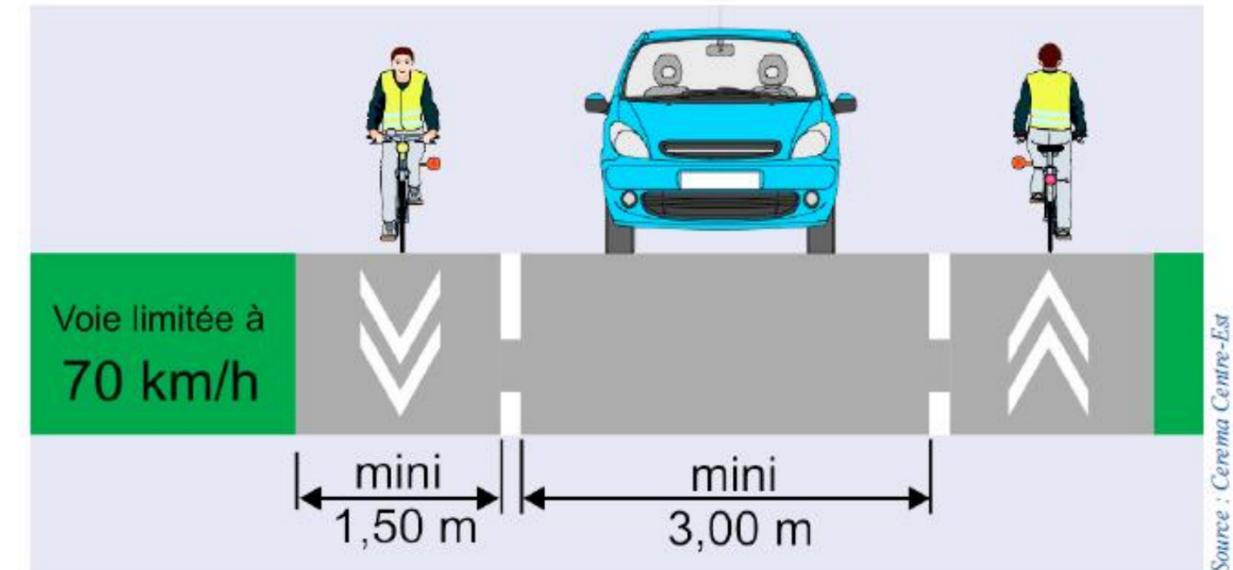
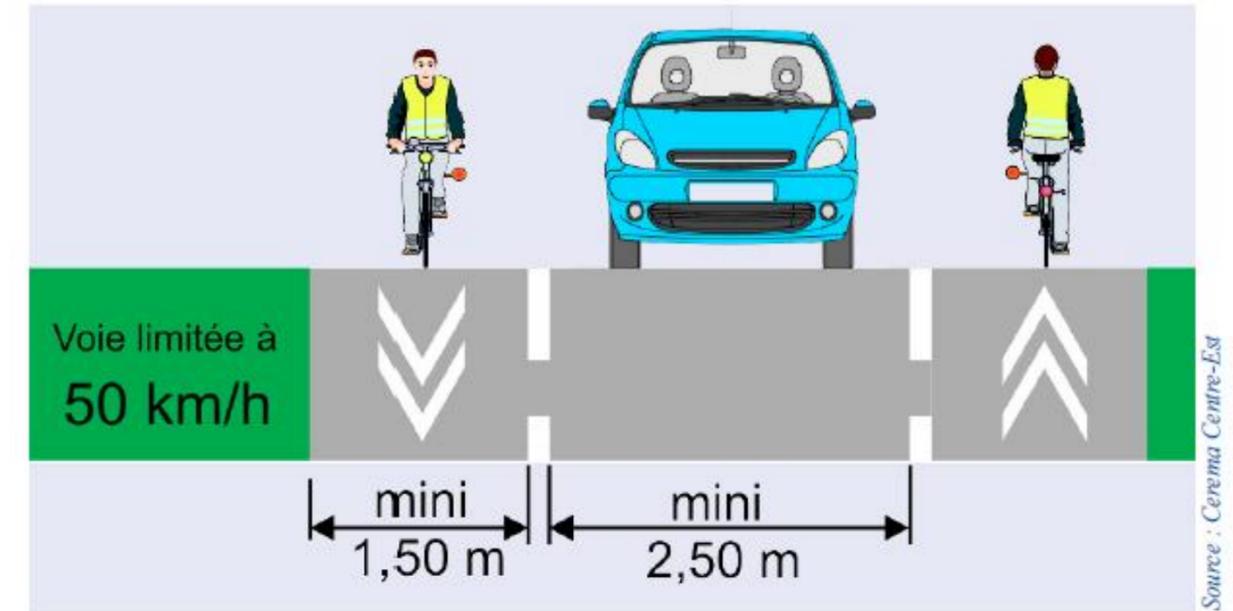
Quelques pistes de réflexions, doctrine CD26 :

Vitesse : Convient à des voiries limitées à 50 km/h ou à 70 km/h

Largeur de la rive : Une largeur de rive de 1,50m mini hors marquage est recommandée

Longueur : Pas de recommandation du CEREMA / Le CD26 s'interroge sur une longueur maximum (1 à 2 km)

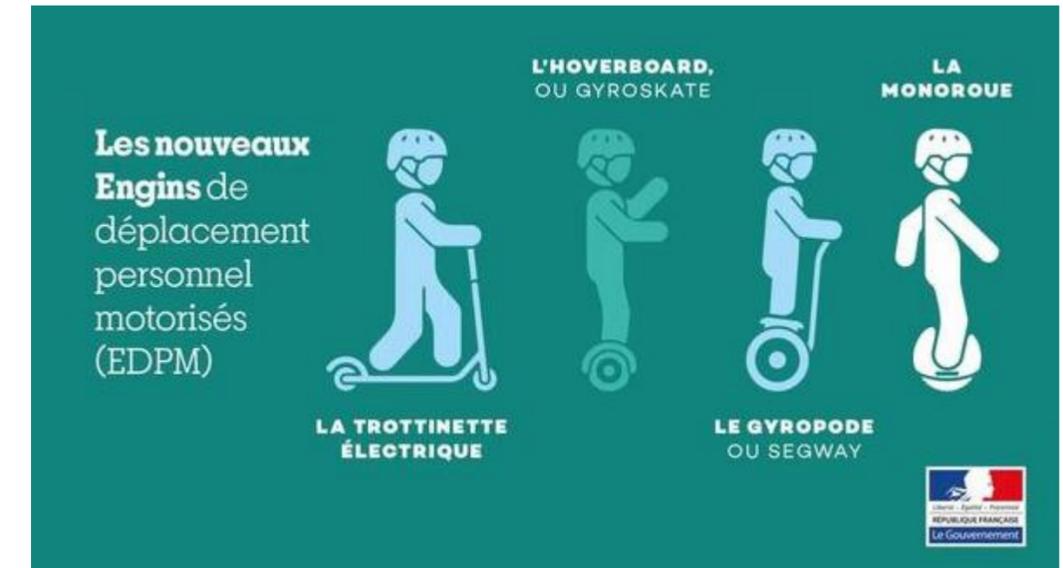
Le CD26 privilégie la coloration des bandes de rives pour les RD > 4000 veh/j



Ce dispositif ne figure pas parmi les aménagements cyclables listés dans l'article L.228-2 du Code de l'environnement (en agglomération) mais il est plutôt recommandé par le CEREMA car il a tendance à améliorer les conditions de circulation des cyclistes, quand les contraintes sont telles qu'aucune autre solution n'est envisageable.

Les Engins de Déplacement Personnel Motorisés

- 2 types d'Engins de Déplacement Personnel (EDP):
 - > **EDP non motorisés** : skateboard, rollers, trottinette (sans moteur)
--> ils sont considérés, aux yeux de la loi, comme des piétons.
 - > **EDP Motorisés électriquement, dits EDPM** : trottinette électrique, cyclomobile léger* (draisienne électrique), gyropode, monoroue, hoverboard, ...



Décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 :

- « II.-Hors agglomération, la circulation des engins de déplacement personnel motorisés est interdite, sauf sur les voies vertes et les pistes cyclables. »

L'autorité investie du pouvoir de police de la circulation peut, par décision motivée :

« 3° Autoriser la circulation sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 80 km/h, sous réserve que l'état et le profil de la chaussée ainsi que les conditions de trafic le permettent. »

Quelques pistes de réflexions, doctrine CD26 :

Le CD26 est en cours de réflexion pour autoriser les EDPM à circuler sur les bandes cyclables hors agglomération (pour les RD à VMA ≤ 80 km/h).

QUELQUES MOTS SUR LES AUTRES USAGES

(TOUS À VÉLO AU COLLÈGE, TOURISME, SPORTS, LOISIRS)

« Tous à Vélo au Collège »

Projet « Tous à Vélo au Collège »

Démarche globale auprès des collèges portant sur différents axes (apprentissage, sensibilisation, aménagement, équipement...) en s'appuyant sur les acteurs locaux impliqués (territoires, associations d'usagers, clubs sportifs...)

Lien avec le dispositif d'État « Savoir Rouler à Vélo »

Mettre + de vélo dans la vie de nos collégien(ne)s

« Tous à Vélo au Collège »

Quelques actions

Proposer une action éducative « clé en main » en 2023-2024.

Accompagner l'équipement en vélo des collèges (acquisition de parcs), le stockage et l'entretien.

Mener une action de promotion d'envergure départementale type Challenge « Tous à Vélo au collège »

Déployer le programme « MOBY » sur un établissement.

Expérimenter et évaluer sur un collège une action de déplacement des classes à vélo

Accompagner l'aménagement et la sécurisation des itinéraires d'accès aux collèges en lien avec le SDC 26 et les SDC locaux

Cyclotourisme et sports/loisirs

Quelques mots sur les autres usages (tourisme, sports, loisirs)

Accompagner les projets de VVV :

- Subventions portées à 30%
- Comités d'itinéraires à lancer : Vélodrôme, Jabron, Eygues/Berre, Herbasse

Promotion : cols réservés

Vélo à intégrer dans :

- stratégie Sports de Nature
- stratégie Tourisme/Attractivité

mai > septembre 2022

OPÉRATION* COLS RÉSERVÉS

1^{er} mai > Col de Tourniol avec le cyclo club d'Alixan
22 mai > Combe Laval avec la Valence Vercors
14 juillet > Col des Limouches avec l'UCMV
17 septembre > Col de Rousset avec La Drômoise

ladrome.fr

Photo: Cyril Crespeau - Réalisation impression: Département de la Drôme - Ne pas jeter sur la voie publique

- LA
D R O
M E -
LE DÉPARTEMENT

* FERMÉS
À LA CIRCULATION MOTORISÉE

SUBLIMES
ROUTES
DU VERCORS



- LA
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT

ladrome.fr

